



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

CROPSAV

mercredi 25 mars 2015

Préfecture de région – Marseille

lutte contre le virus de la sharka

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Lutte contre le virus de la sharka

- Bilan 2014 (DRAAF– SRAL, FREDON PACA),
- Mise en œuvre des prospections en 2015 (DRAAF – SRAL, FREDON PACA),



Lutte contre le virus de la sharka

Réglementation en vigueur :

- arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets (exigence communautaire - PPE),
- arrêté de lutte contre le virus de la sharka du 17 mars 2011 modifié (exigence nationale – lutte en verger),
- arrêtés préfectoraux des 7 février 2014 (Bouches du Rhône) et 19/02/2014 (Vaucluse) - Communes couvertes en tout ou partie de zones focus et de zones de sécurité.



Bilan 2014

Prévisionnel surveillance obligatoire (FREDON)

1er passage : 4371 ha

- Zones délimitées focus et sécurité ,
- Environnement de pépinières,
- Hors des zones délimitées (1/3 des surfaces de prunus sensibles) .

2nd passage : 3550 ha

- Zones délimitées focus,
- Environnements de pépinières,
- Jeunes plantations situées hors zones focus (années 2012, 2013 et 2014).



Bilan 2014

Financement de la surveillance :

- Financement pour partie par l'Etat, par la profession, par le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Bouches du Rhône,
- Intervention financière de l'Etat au dépistage de la sharka en verger n'est engagée que si la participation des professionnels est effective (prise en charge de la moitié du coût du premier passage).



Prospections – objectifs 2015

- Exhaustivité pour le 1^{er} passage,
- Augmentation du nombre d'ha prospectés lors du second passage (marge 1000 ha),

Intervention financière de l'Etat au dépistage de la sharka en verger n'est engagée que si la participation des professionnels est effective (prise en charge de la moitié du coût du premier passage).

